

I. Bourses nationales de lycée

J'arrive en 3^{ème} Prépa-Métiers (élèves sortant de 4^{ème})

Les familles d'élève sortant de 4^{ème} et arrivant en 3^{ème}, recevront un dossier de demande de bourses le jour du dépôt de leur dossier d'inscription.

J'arrive en CAPa-SAPVER 1^{ère} année ou en 2^{nde} SAPAT (élèves sortant de 3^{ème})

Les familles d'élève sortant de 3^{ème} et entrant en CAPa-SAPVER 1^{ère} année ou 2^{nde} SAPAT au lycée **doivent demander un dossier de bourses auprès du secrétariat de la scolarité du lycée Jean Moulin si besoin lors de l'inscription.**

J'arrive en en 2^{nde} ASSP, GA/TL, MM ou MRC (élèves sortant de 3^{ème})

Les familles d'élève sortant de 3^{ème} et entrant en 2^{nde} ASSP, GA/TL, MM ou MRC au lycée **doivent avoir effectué la demande de bourses auprès du collège jusqu'au 05 juillet 2023**

Je suis déjà lycéen boursier (élèves sortant de CAP 1^{ère} année, 2^{nde} ou 1^{ère})

Dans le cas d'une poursuite normale de la scolarité (passage dans la classe supérieure), les élèves déjà boursiers n'ont aucune démarche à effectuer. La bourse est reconduite d'une année sur l'autre.

Je suis déjà lycéen boursier mais je redouble ou me réoriente

Les familles d'élève déjà boursier redoublant ou se réorientant, doivent impérativement prévenir le service « Bourses » du nouveau lycée.

Je suis déjà lycéen non boursier

1. Je suis lycéen dans une formation du Ministère de l'Éducation Nationale, la demande de bourses est à faire auprès du service « Bourses » du lycée où j'étais inscrit l'an dernier (2022/2023).
2. Je suis lycéen et non boursier dans une formation du Ministère de l'Agriculture (CAP-SAPVER, 2^{nde} SAPAT, ou 1^{ère} SAPAT), la demande de bourses est à faire **avant le 22/08/2023** auprès du service « Bourses » du Lycée Jean Moulin.

Simulation possible sur :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

II. Bourses nationales de l'enseignement supérieur

Les élèves sortant de terminale et poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur (BTS, IUT, faculté....) doivent faire leur demande de bourses lors de leur inscription sur Parcoursup ou se connectez sur etudiant.gouv.fr du **15/01/23 au 15/05/23**.

III. Aides du Conseil Départemental

Depuis la rentrée 2016/2017, l'**aide aux collégiens** a évolué vers un dispositif de soutien à la restauration, au bénéfice des familles aux ressources les plus modestes.

Pour bénéficier du soutien du Département pour la restauration, le collégien devra :

- ✓ Etre scolarisé dans un collège ou un lycée professionnel des Côtes d'Armor
- ✓ Etre inscrit au service de la restauration de l'établissement par le biais d'un forfait (4 ou 5 jours)
- ✓ Etre boursier à la rentrée scolaire

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Attention ! Au lycée Jean Moulin, l'aide du Département ne concerne que les élèves de 3^{ème} P.M. .

Pour les familles des autres départements, se renseigner auprès de leur Conseil Départemental.

IV. Aides du Lycée Professionnel Jean Moulin

✚ Fonds social des lycéens (crédits État)

Le but est d'aider les familles en difficulté à faire face à différents besoins concernant la scolarité de leurs enfants : frais de restauration, frais d'internat, manuels scolaires, fournitures scolaires, transport ...

Les dossiers sont à retirer auprès de l'Assistante Sociale, des CPE ou du pôle scolarité.

Le montant de l'aide est fixé par une commission (représentants de l'administration, des élèves et des parents d'élèves) qui se réunit régulièrement pendant l'année scolaire.

V. Autres Aides

✚ Mairies (CCAS) ou Comités d'entreprise

Votre mairie, centre communal d'action sociale ou votre comité d'entreprise peuvent vous apporter une aide exceptionnelle :

- une participation financière pour les transports en commun,
- la restauration scolaire des enfants,
- les voyages scolaires.....